



amnesty international

Vol. XI, N° 9

bulletin mensuel

Septembre 1981

« Disparitions » — Appel pour une campagne mondiale

Lors de la dernière session de son Conseil international, qui s'est tenue à Montréal du 20 au 23 août, Amnesty International a adopté une résolution selon laquelle les gouvernements et les forces de sécurité qui couvrent l'enlèvement et la « disparition » de leurs opposants politiques devraient être publiquement rendus responsables du sort de leurs victimes.

Dans un communiqué de presse du 24 août, le Conseil appelait à une campagne mondiale d'information pour « riposter à cette technique contemporaine de répression gouvernementale ».

Pour le Conseil, le fait que les « disparitions » soient aujourd'hui systématiques indique qu'il existe un système organisé d'arrestations illégales et de détentions secrètes qui violent les principes les plus élémentaires du droit international. Rien ne peut dispenser les gouvernements de leur obligation de rendre des comptes sur le sort des citoyens réduits au silence de cette façon.

Le Conseil a déploré les tentatives des gouvernements pour protéger leurs services contre les enquêtes sur les cas de « disparitions » ou pour déclarer « présumées mortes » les personnes « disparues », contre la volonté des familles de celles-ci. Dans de nombreux cas, la responsabilité des « disparitions » peut être clairement attribuée aux autorités, qui opèrent des arrestations arbitraires, détiennent des prisonniers dans des centres clandestins et refusent de fournir des informations aux tribunaux, aux organisations internationales ou aux familles des victimes.

Pendant la session même du Conseil, Amnesty International a reçu des informations sur une « disparition » récente en Boli-

vie. L'organisation a appris de sources sûres à l'intérieur du pays que le leader des mineurs, Julio COSSIO Meruvia, 30 ans, arrêté quinze jours avant par la police de sécurité, avait été continuellement détenu au secret et cruellement frappé. Il serait mort en détention et aurait été enterré à Cochabamba. Son corps aurait présenté des marques de torture. Jusqu'à présent, les autorités ont refusé de reconnaître son arrestation.

Selon les informations que possède Amnesty International, les dirigeants politiques ne sont pas les seuls à « disparaître » : des familles entières, des mères et leurs enfants, des prêtres, des syndicalistes, des commerçants, d'autres encore, « disparaissent ». On retrouve par la suite les corps de nombre d'entre eux, mutilés et défigurés par les brûlures et les blessures que leurs tortionnaires leur ont infligées. Cette pratique aurait cours dans différents pays d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie.

Le Conseil a demandé au Comité exécutif international d'étudier le problème des lois sur la sécurité des Etats, appliquées dans toutes les régions du monde. La plupart des prisonniers politiques connus sont détenus en vertu de ces lois, qui peuvent porter des noms différents : loi sur la protection de l'ordre public, décrets d'urgence ou législation antisubversion.

Les prisonniers détenus en vertu de ces lois ont souvent été privés de leur droit à un procès équitable et détenus au secret. On leur refuse l'accès à une procédure légale qui les protégerait de la torture et de la mort en détention.

Dans sa résolution, le Conseil reconnaît que si les gouvernements ont le droit de pro-

mulger des lois destinées à protéger l'ordre public, Amnesty International a le devoir d'informer le public de la façon dont sont utilisées ces lois, qui facilitent les violations des droits de l'homme que combat l'organisation.

Le Conseil a aussi étudié le problème du rôle d'Amnesty International par rapport aux relations militaires, économiques et culturelles internationales, en particulier avec les pays dont les gouvernements violent les droits de l'homme. Il a confirmé qu'AI continuerait à intervenir dans les cas où l'aide militaire, de sécurité ou de police comprendrait le transfert international d'équipements ou de connaissance techniques dont on saurait que le gouvernement récipiendaire les utilise pour détenir des prisonniers d'opinion, torturer ou exécuter.

Dans d'autres décisions, le Conseil a fermement réaffirmé son adhésion au mandat de l'organisation, tel qu'il a été strictement défini.

Des propositions pour l'amélioration des procédures internationales de consultation et de prise de décisions ont été débattues : la croissance du mouvement, passé de 20 000 membres il y a dix ans à plus de 250 000 aujourd'hui, répartis dans 134 pays, rend nécessaire une telle amélioration. Un plan de deux ans a été adopté, avec un budget de huit mois pour 1982 de 1 964 820 livres sterling (soit, au cours actuel de la livre Fr.F. 21 043 222.—), soit un accroissement de 15% par rapport à l'exercice financier précédent.

Plus de 250 personnes, venant de 45 pays, ont assisté au Conseil, ainsi que des représentants d'autres organisations internationales.

Ont été élus au Comité exécutif international : José ZALAQUETT, Jan EGE-LAND, Michael KLEIN et Dirk BÖRNER, trésorier. José ZALAQUETT a été réélu président du Comité exécutif international.

Syrie

« Massacre » à Hama

Les forces de sécurité syriennes auraient tué plusieurs centaines de personnes à Hama, dans la nuit du 23 avril dernier.

Il semble que ce massacre ait été perpétré en guise de représailles collectives contre la population d'Hama : on avait vu se diriger vers la ville un groupe de Moudjahidin (combattants des Frères musulmans) qui s'était violemment affronté quelques jours auparavant avec les forces de sécurité.

Selon les informations qu'a reçues Amnesty International, des unités des forces

spéciales syriennes ont isolé plusieurs quartiers d'Hama et y ont fouillé une maison après l'autre. Les habitants auraient été traînés dans la rue, alignés et abattus.

Demande d'enquête

Certaines sources estiment à 350 le nombre de tués, à 600 celui des blessés. Amnesty International possède les noms de plus de 100 personnes qui auraient été tuées.

Le 24 juillet dernier, Amnesty International a écrit au président Assad pour lui exprimer ses préoccupations devant ces informa-

tions et lui demander de créer une commission d'enquête qui examinerait les faits et rendrait publiques ses conclusions.

Dans sa lettre, AI déclare que, d'après les normes internationales des droits de l'homme, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie, comme le stipule l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Syrie en 1969. Le même pacte précise que cette exigence ne souffre aucune dérogation, même « dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation ».

El Salvador

Des civils portés manquants après un transfert

Les forces salvadoriennes de sécurité auraient transféré de force un groupe de civils d'un ranch, situé à une trentaine de km de San Salvador, à deux prisons, l'une à proximité et l'autre dans le département de La Libertad.

Au moins 25 civils de la *hacienda* (ranch) La Bermuda auraient été emmenés pour une destination inconnue. D'autres gens arrêtés pendant le transfert auraient été retrouvés morts.

Les personnes transférées seraient pour la plupart des femmes et des enfants qui avaient fui les zones de combat du Salvador pour se réfugier à La Bermuda.

Le 11 août dernier, Amnesty International a écrit au président de la junte, José Napoleón DUARTE, pour lui demander les raisons de ce transfert, et des explications

sur les rumeurs selon lesquelles un certain nombre d'habitants de La Bermuda étaient portés manquants et d'autres morts.

A la lettre était jointe une liste de 25 noms de personnes qui auraient été emmenées pour une destination inconnue au cours de l'opération.

Amnesty International ajoutait qu'elle avait reçu des informations selon lesquelles les personnes déplacées se trouvant actuellement dans les deux prisons de Suchitoto et Santa Tecla étaient détenues contre leur volonté. L'organisation demandait également qu'elles reçoivent les soins médicaux nécessaires.

Enfin, Amnesty International demandait que des organisations nationales et internationales compétentes soient autorisées à se rendre à La Bermuda.

Procès en URSS

Au moins dix dissidents arméniens militant pacifiquement pour l'indépendance politique de l'Arménie auraient été arrêtés et jugés à Erivan en mars et avril derniers. Tous étaient accusés d'«agitation et propagande antisoviétique» et la plupart l'étaient aussi de «participation à des organisations antisoviétiques».

Cinq hommes ont été jugés à Erivan du 29 mars au 9 avril pour avoir organisé un groupe nationaliste appelé «l'Union des jeunes Arméniens». Les deux dirigeants présumés du mouvement, Marzpet AROUTYOUNYAN et Ychkan MKRTCHYAN ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement dans des camps de

travail correctif à régime strict et à cinq ans d'exil intérieur. Leurs trois compagnons, Vartan AROUTYOUNYAN, Samvel YEGIAZARYAN et Oganeg AGABABYAN, ont été condamnés respectivement à des peines de cinq, quatre et trois ans de prison.

Plus tôt dans l'année, le professeur Alexander MANOUTCHARYAN, historien d'art et chercheur à l'Institut d'archéologie et d'ethnographie à l'Académie des sciences de la république socialiste d'Arménie, avait été condamné à douze ans de prison et d'exil intérieur. Deux autres Arméniens, Archo NAVASARDYAN et Azat ARCHAKYAN, arrêtés à Erivan en février, seraient toujours en détention provisoire en attendant d'être jugés.

Côte d'Ivoire

Des journalistes enrôlés de force

Dix-huit journalistes de la radiotélévision d'Etat ivoirienne auraient été enrôlés de force et auraient passé plus de huit mois à plusieurs centaines de kilomètres de chez eux à cause de leurs activités syndicales.

Ils ont été enrôlés en décembre 1980, au moment où leur syndicat faisait pression sur le gouvernement pour faire aboutir une série de revendications professionnelles.

Dans un communiqué de presse de mai dernier, Amnesty International rapportait les incorporations forcées et demandait au gouvernement ivoirien d'autoriser les dix-huit journalistes à retourner chez eux, arguant du fait qu'ils avaient été incorporés pour des raisons politiques.

Dans le même communiqué, Amnesty International demandait aussi la libération de huit syndicalistes appartenant à des entre-

prises privées, arrêtés en décembre 1980 et détenus au commissariat central de la capitale. Au moment de leur arrestation, ils participaient à l'organisation d'actions syndicales dans leurs entreprises, mais ils auraient tous été accusés de délits portant atteinte à la sécurité de l'Etat.

Le 22 juin dernier, le ministre ivoirien de l'information, M. Amadou THIAM, a fait une déclaration à la presse dans laquelle il a expliqué que les journalistes enrôlés en décembre 1980 ne faisaient qu'accomplir leur service militaire obligatoire.

Le 24 juin, en réponse à cette déclaration, Amnesty International a publiquement confirmé les termes de son premier communiqué de presse, en mettant l'accent sur le fait que la conscription ne se pratique pas partout en Côte d'Ivoire, qu'elle avait été appli-

Guinée équatoriale

Un soldat exécuté après une tentative de coup d'Etat.

En juin dernier, un tribunal militaire de Malabo, capitale de la Guinée équatoriale, a condamné un soldat à mort et prononcé des peines de trente ans de prison contre sept autres soldats et quatre civils : ils avaient été jugés pour complicité dans une tentative de coup d'Etat, corruption et atteinte au programme de reconstruction nationale.

Le soldat condamné à mort, Damian OWONO MITUY, accusé d'avoir subverti plusieurs autres soldats, n'a eu aucune possibilité de faire appel et a été exécuté presque immédiatement.

Vingt-neuf autres accusés ont été condamnés à six mois de prison et trente autres, dont plusieurs ministres de l'ancien gouvernement, ont été acquittés.

Le procès, qui a duré cinq jours, a suivi l'annonce, en avril dernier, par le gouvernement qu'il avait déjoué une tentative de coup d'Etat. Quelque 150 personnes ont été arrêtées; 70 furent inculpées et les autres libérées. Parmi les accusés se trouvaient des officiers de l'armée et des officiels qui avaient joué un rôle de premier plan dans les gouvernements de l'ancien président MACIAS NGUEMA, destitué en août 1979, et de l'actuel dirigeant, le colonel OBIANG NGUEMA MBASOGO. Des sources d'opposition à l'extérieur du pays affirment qu'il n'y a eu aucune tentative de coup d'Etat en avril dernier et que les personnes condamnées par le tribunal militaire étaient innocentes.

Le 13 août, le gouvernement annonçait que plus de trente prisonniers seraient libérés à l'occasion du deuxième anniversaire de son arrivée au pouvoir. Parmi eux se trouvaient les vingt-neuf accusés condamnés à six mois de prison en juin.

Au cours de ces derniers mois, Amnesty International a exprimé au gouvernement ses préoccupations devant le recours à la détention au secret et à la peine de mort en Guinée équatoriale.

quée de façon sélective dans le passé et que, dans ce cas précis, il semblait qu'elle avait été utilisée comme une forme de détention extrajudiciaire. L'organisation demandait une nouvelle fois aux autorités de libérer les huit salariés et d'autoriser les dix-huit journalistes enrôlés de force à retourner dans leurs familles.

Au milieu du mois d'août, tous les prisonniers auraient encore été détenus.

Nous avons appris le 5 septembre par une dépêche de l'agence France-Presse que les agents de la radiodiffusion ivoirienne suspendus ou incorporés de force avaient été autorisés à reprendre leur service et que «le pardon leur était accordé sans exclusive».

Campagne pour les prisonniers du mois



George ANASTASIADIS, Grèce

Témoin de Jéhovah, il purge une peine de trois ans et demi de prison pour objection de conscience. Agé de 30 ans, enseignant, il est marié et a un enfant.

George ANASTASIADIS a été arrêté le 10 avril 1980 pour avoir refusé de faire son service militaire au nom de ses convictions religieuses. Jugé le 27 juin 1980 par le tribunal militaire d'Athènes, il a été condamné à quatre ans et demi de prison et à cinq ans de privation de droits civiques. En appel, sa peine a été réduite à trois ans et demi de prison.

Il est détenu à la prison civile agricole de Chalkidiki, près de Cassandra. Dans cet établissement, les prisonniers ont la possibilité de faire des travaux agricoles : chaque jour de ce travail compte comme deux jours de la peine qu'ils ont à purger, en réduisant d'autant la durée.

A sa libération, George Anastasiadis risque d'être interdit d'enseignement partout, aussi bien dans les établissements publics que confessionnels, à cause de la privation de ses droits civiques, sauf à se voir accorder une grâce particulière.

Les personnes privées de leurs droits civiques n'ont pas le droit de vote, ne sont pas éligibles et ne peuvent pas diriger d'entreprises. En pratique, cela signifie aussi que l'accès à la fonction publique leur est interdit, ainsi que tout emploi dans les entreprises nationales ou contrôlées par l'Etat et dans la plupart des écoles publiques ou confessionnelles.

En Grèce, tous les hommes ayant entre 18 et 40 ans doivent accomplir un service militaire allant de vingt-deux à vingt-six mois. La seule possibilité offerte aux gens qui refusent d'accomplir ce service pour des raisons religieuses est un service militaire où ils ne porteront pas les armes, deux fois plus long que le service normal. Les témoins de Jéhovah sont les seuls Grecs connus pour s'être déclarés objecteurs de conscience; ils refusent tout service militaire, armé ou non. De ce fait, les tribunaux militaires les condamnent pour désobéissance à des peines de prison et à la privation de leurs droits civiques, en vertu de l'article 70 du code pénal militaire. Amnesty International estime entre 80 et 100 le nombre de Grecs en prison pour objection de conscience, attendant leur

procès ou purgeant leur peine après avoir été jugés.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération immédiate de George Anastasiadis et qu'on lui accorde la grâce qui le rétablirait dans ses droits civiques:

Son Excellence Constantin Karamanlis, Président de la République Hellénique, Athènes

Ali Saïd ZAHARAN, Egypte

Ce menuisier de Damietta purge une peine de cinq ans de prison, prononcée en juillet 1978, pour appartenance à une organisation communiste; il a aussi été condamné à payer une amende de 100 livres égyptiennes.

Ali Saïd ZAHARAN a été arrêté en septembre 1977 en même temps que tout un groupe de gens. Tous furent accusés d'appartenir à une organisation communiste. En vertu d'un décret présidentiel, lui et quatorze autres ont comparu en mars 1978 devant un tribunal militaire.

Depuis longtemps, les membres d'organisations communistes égyptiennes sont arrêtés et détenus de façon répétée en raison de leurs opinions et de leur appartenance à des associations. Lorsqu'ils sont passés en jugement, beaucoup ont été acquittés par les cours de sûreté de l'Etat, présidées par des juges civils, qui ont rejeté la thèse de l'accusation, selon laquelle appartenir à une organisation communiste signifie avoir recours à la violence ou préconiser son usage dans le but de renverser le gouvernement. Les dispositions sur la sécurité de l'Etat mises en place lors de l'instauration de l'état d'urgence (aboli en mai 1980 après avoir été en vigueur pendant plusieurs années) ont donné au président égyptien la possibilité de faire juger ce genre d'affaire par un tribunal militaire.

Dans le cas d'Ali Zahran, aucun élément tendant à prouver qu'il ait recouru à la violence ou préconisé son usage n'a été produit; il semble que l'accusation se soit uniquement fondée sur le fait qu'il possédait des ouvrages marxistes et s'était associé avec d'autres personnes.

Sa santé se serait détériorée depuis qu'il est en prison, il purge sa peine à la prison al-Qanatir, au nord du Caire. Il aurait subi une

grave opération du rein et, depuis, n'aurait pu recevoir les soins postopératoires que son état nécessite.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération d'Ali Saïd Zahran et qu'il reçoive les soins médicaux nécessaires:

M. le Président Anouar el-SADATE, Palais présidentiel, Qasr El Abidin, Le Caire, Egypte

LIU Qing,

République populaire de Chine

34 ans, technicien et ancien rédacteur au journal non officiel La cinquième tribune d'avril; condamné en juillet 1980 à trois ans de «rééducation par le travail» pour avoir participé au «mouvement pour la démocratie» à Pékin.

LIU Qing (pseudonyme de Liu Jianwei) était rédacteur et cofondateur de *La cinquième tribune d'avril*, le plus célèbre des journaux non officiels qui commencèrent à paraître en décembre 1978. Il a été arrêté le 11 novembre 1979 pour avoir distribué les minutes du procès d'un autre militant du mouvement pour la démocratie, WEI Jingsheng, condamné en octobre 1979 à quinze ans de prison pour des raisons politiques. LIU Qing fut envoyé dans la province de Chan-si pour y purger ses trois ans de «rééducation». Cette punition est une mesure administrative qui peut être prise par simple décision de police sans qu'il y ait eu procès ni jugement.

En octobre 1980, seize journaux non officiels de différentes provinces chinoises ont créé un «comité national pour sauver Liu Qing». Un grand nombre de ceux qui se sont joints à cette action ont été arrêtés par la suite.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Liu Qing:

Son Excellence le général YE Jianying, Président du Congrès National du Peuple, Pékin, République Populaire de Chine

Le Comité exécutif international d'Amnesty International a adopté le 12 mars dernier une Déclaration sur les problèmes d'éthique médicale que pose la participation des médecins aux exécutions. Amnesty International espère que les organisations médicales du monde entier vont adopter des déclarations similaires.

LES MÉDECINS ET LA PEINE DE MORT

Aux Etats-Unis, où l'on comptait, à la mi-1981, 827 condamnés à mort, quatre Etats, ont adopté une nouvelle méthode d'exécution : par « injection léthale » — injection d'une dose mortelle de poison.

Cette méthode est censée être plus « humaine » que les autres et un de ses principaux avantages, aux yeux de l'administration pénitentiaire, est qu'elle est relativement bon marché.

Les quatre Etats qui l'ont adoptée sont l'Oklahoma, le Texas, l'Idaho et le Nouveau Mexique. Ils rassemblent à eux quatre près de 180 des 827 condamnés à mort du pays.

Que va-t-il se passer pour le premier condamné à mort exécuté de cette façon ? On introduira une sonde dans une de ses veines et, à un signal donné, on injectera le poison en faisant durer l'injection jusqu'à ce que le prisonnier soit déclaré mort.

Les règlements de l'Oklahoma stipulent que : « L'exécution se fera par perfusion d'une quantité mortelle de thiopental associée à du tubo-curare, ou du chlorure de succinylcholine, ou du chlorure de potassium, ce qui constitue une combinaison de barbituriques à action ultra-rapide avec un agent chimique paralysant. »

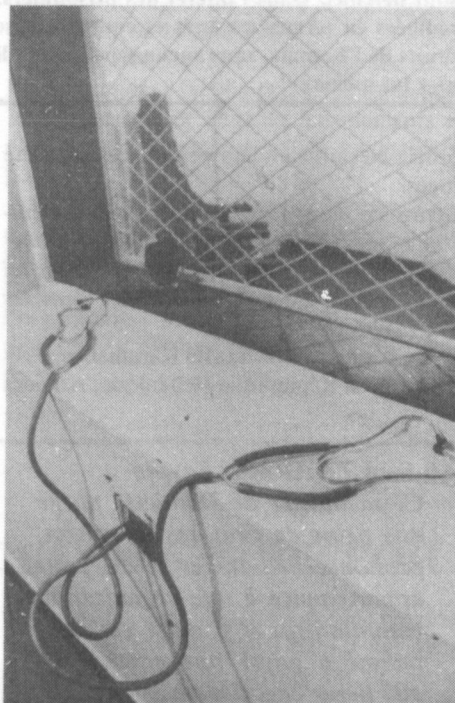
Les termes employés font penser à la salle d'opération d'un hôpital, mais le but de l'opération est de supprimer non de sauver une vie, et l'exécution par injection d'une dose mortelle de poison pose de graves problèmes d'éthique aux médecins. Certes, aucun des quatre Etats n'exige qu'un médecin injecte personnellement le poison. Mais aucune loi ni procédure adoptée dans ces Etats n'exclut qu'un médecin commence l'injection.

Il est prévu en Oklahoma qu'« un membre du personnel médical compétent procédera à la mise en place du cathéter et de l'appareillage de contrôle ». En outre, un médecin devra inspecter le cathéter et l'appareillage de contrôle et « s'assurer de la pénétration du liquide dans la veine ».

Le médecin devra rester présent tout au long de l'exécution, qui se poursuivra « jusqu'à ce qu'un médecin diplômé ait constaté le décès ».

Les règlements de l'Oklahoma stipulent également qu'avant une exécution « le directeur médical du Department of Corrections (administration pénitentiaire) devra commander une quantité suffisante de substances (mortelles) à une pharmacie de Mc Ales-ter (où est situé le pénitencier de l'Etat) ». Normalement, c'est un médecin qui doit signer l'ordonnance.

Selon la déclaration d'Amnesty International sur les médecins et la peine de mort (voir encadré) la participation de médecins



Une extrémité du stéthoscope passe dans la chambre à gaz pour permettre à un médecin de contrôler, de l'extérieur, le rythme cardiaque du prisonnier pendant l'exécution.

aux exécutions constitue une violation de l'éthique médicale. Elle renvoie à des principes d'éthique appelant au respect absolu de la vie humaine et interdisant la participation de médecins à la torture et à d'autres procédés cruels, inhumains ou dégradants.

Cette déclaration précise certains des actes par lesquels les médecins peuvent être appelés à participer aux exécutions : constatation de l'aptitude physique et mentale du prisonnier à subir l'exécution ; conseils techniques ; prescription, préparation, administration et surveillance de l'administration de doses de poison, là où cette méthode d'exécution est utilisée ; examen médical en cours d'exécution afin de poursuivre si le décès n'est pas constaté.

Ce type de participation peut se présenter avec d'autres méthodes d'exécution que l'injection mortelle d'une dose de poison. Par exemple, un des procédés d'exécution en chambre à gaz prévoit qu'un médecin placé dans une pièce contiguë ausculte le prisonnier au moyen d'un stéthoscope appliqué sur la poitrine du condamné et relié aux écouteurs par deux tubes de cuivre. Après que le médecin a constaté le décès du prisonnier, le gaz toxique est évacué de la chambre à gaz.

Un procédé similaire est utilisé dans cer-

tains pays pour les pendaisons. Un article publié aux Etats-Unis dans une revue de psychiatrie relate ce qu'a vu un jeune médecin d'une prison de Sri Lanka (Ceylan à l'époque), le docteur Abdul H. HUSSAIN. Au cours d'une exécution, par exemple, on ouvrit la trappe, le prisonnier bascula dans la fosse et, « pendant quelques minutes, le corps s'agita furieusement au bout de l'épaisse corde, puis se calma peu à peu. Le docteur Hussain descendit l'étroit escalier conduisant à un côté de la fosse et ausculta l'homme, dont le cœur battait rapidement, mais régulièrement ; le rythme cardiaque se ralentit peu à peu, devint très irrégulier et, au bout de treize minutes environ, le cœur cessa de battre. Le corps fut alors détaché. »

On lit dans cet article que « le rôle que le docteur Hussain a joué comme médecin de l'administration en pratiquant des examens médicaux et psychiatriques au cours des exécutions le préoccupe encore beaucoup aujourd'hui... Il se sent coupable et indigné à l'idée de ce qu'on lui a fait faire alors que, jeune médecin manquant de maturité, il était émotionnellement et financièrement incapable de s'opposer à ce qu'on lui demandait de faire. Il affirme aujourd'hui avec force que, confronté à la même situation, il préférerait aller lui-même en prison que d'obéir. »

La déclaration d'Amnesty International appelle les médecins à ne pas participer aux exécutions et demande aux organisations médicales d'assurer la protection des médecins qui refusent de participer aux exécutions, et d'adopter des résolutions dans ce sens. Ce qu'ont déjà fait plusieurs associations médicales.

Fin 1980, le deuxième congrès médical national du Pérou a adopté une résolution s'opposant à la peine capitale, où il est affirmé que « les médecins ont le droit de refuser, et ne peuvent être obligés à assister à, examiner, vérifier ou certifier la mort d'un condamné, quel que soit le motif du châtiment ».

Les associations médicales portugaise et irlandaise ont, elles aussi, voté des résolutions appelant les médecins à ne pas participer aux exécutions.

Aux Etats-Unis, la Chambre des délégués de l'Association médicale américaine a adopté en juin 1980 une résolution selon laquelle « médecin, membre d'une profession dont le but est de préserver la vie tant qu'il reste un espoir de le faire, ne doit pas participer à une exécution légale ».

Les associations médicales de deux des Etats américains dont la législation prévoit des exécutions par injection mortelle de poison ont adopté des résolutions concernant la

Déclaration d'Amnesty International sur la participation des médecins à l'application de la peine de mort

RAPPELANT

que l'esprit du serment d'Hippocrate commande aux médecins d'œuvrer pour le bien du patient et de ne jamais lui causer de tort;

CONSIDÉRANT

la déclaration de Tokyo de l'Association médicale mondiale, qui stipule que «le médecin doit garder le respect absolu de la vie humaine... même sous la menace et ne fera pas usage de ses connaissances médicales contre les lois de l'humanité»;

CONSIDÉRANT

d'autre part que la même déclaration interdit la participation de médecins à la torture et aux autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants;

NOTANT

que le secrétariat des Nations unies a déclaré que la peine de mort viole le droit à la vie et constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant;

CONSCIENTE

que les médecins peuvent être appelés à participer à des exécutions, par exemple :

- en déterminant si le condamné est mentalement et physiquement apte à subir l'exécution,
- en donnant des conseils techniques,
- en prescrivant, préparant, administrant et surveillant l'administration de doses de poison, dans les juridictions où cette méthode est utilisée,
- en pratiquant un examen médical au cours de l'exécution pour déterminer s'il est nécessaire de la poursuivre ou constater le décès du condamné;

DÉCLARE

que la participation de médecins aux exécutions constitue une violation de l'éthique médicale;

APPELLE

les médecins à ne pas participer aux exécutions;

APPELLE

les organisations médicales à assurer la protection des médecins qui refusent de participer aux exécutions et à adopter des résolutions dans ce sens.

La présente déclaration a été adoptée par le Comité exécutif international le 12 mars 1981.

Amnesty International est totalement et inconditionnellement opposée à la peine de mort. Amnesty International considère que la peine de mort constitue une violation du droit à la vie et du droit à n'être pas soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

participation des médecins à ce type d'exécution. L'Association médicale du Texas a décidé qu'aucun de ses membres ne devrait jouer le rôle de bourreau dans une exécution par «injection léthale» et l'Association médicale de l'Idaho a décidé que toute participation d'un médecin à une «exécution chimique», en dehors du constat de décès, était contraire à l'éthique médicale.

En Oklahoma, le directeur médical du State Department of Corrections (administration pénitentiaire de l'Etat), le Docteur Armond START, a déclaré qu'il ne participerait en aucune façon à une exécution par «injection léthale», sauf pour constater le décès, et qu'il n'exigerait le concours d'aucun des membres de son personnel à l'exécution ou à sa préparation.

Argentine Des militants des droits de l'homme menacés

Au cours de ces derniers mois, Amnesty International a eu des informations sur d'autres cas de harcèlements et de tentatives d'intimidation dont ont été victimes les membres de groupes de défense des droits de l'homme.

Fin juin dernier, trois avocats qui avaient assuré la défense dans des affaires concernant les droits de l'homme ont engagé des actions en justice, en arguant qu'ils avaient reçu des menaces de mort; chacun a présenté une demande de *habeas corpus preventivo*, *habeas corpus* «préventif».

Il s'agit de Marcello PARRILLI et Luis Fernando ZAMORA, membres du groupe de défense des droits de l'homme de Buenos Aires, le Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS — Centre d'études juridiques et sociales) de Juan José PRADO, membre du bureau exécutif de l'Asamblea Permanente por los Derechos Humanos (Assemblée permanente pour la défense des droits de l'homme) de la capitale.

Tous trois ont déclaré avoir reçu des coups de téléphone anonymes, chez eux et à leur travail, les menaçant d'être «arrêtés ou éliminés» s'ils continuaient à s'occuper des droits de l'homme.

Luis Fernando Zamora a rapporté un incident survenu le 17 juin, où il a été menacé par un homme armé dans un magasin.

Le 7 juillet, deux «mères de la Place de Mai» — groupe formé par les mères et les familles des «disparus» —, qui revenaient des Etats-Unis, ont été fouillées par la police de l'air à leur arrivée à l'aéroport de Buenos Aires.

Le 29 mai, le groupe latino-américain de protection des droits de l'homme Servicio Pay y Justicia (SPJ — Service paix et justice) a publié un communiqué rapportant toute une série de manœuvres d'intimidation, en particulier les menaces qu'a reçues Adolfo Perez ESQUIVEL, prix Nobel de la paix et dirigeant d'un groupe de défense des droits de l'homme. Il aurait été également suivi par des hommes armés.

• Selon les journaux argentins, Eduardo FOTI, détenu sans inculpation ni jugement depuis 1975 (voir *Bulletin mensuel de juin dernier*) aurait été mis en *libertad vigilada*, liberté surveillée. Il n'est donc plus en prison, mais doit se présenter régulièrement aux autorités.

Tchécoslovaquie

Lourde peine pour Rudolf Battek

A l'issue d'un procès à huis clos qui s'est tenu les 27 et 28 juillet dernier, le tribunal de la ville de Prague a condamné le sociologue et militant des droits de l'homme Rudolf BATTEK, 57 ans, à sept ans et demi de prison et trois ans de liberté surveillée pour subversion, «en connivence avec des puissances étrangères à grande échelle» et «dommages corporels».

Il devra purger sa sentence dans une prison de deuxième catégorie (plus sévère). Le deuxième terme de la sentence signifie qu'il devra se présenter régulièrement à la police pendant les trois ans qui suivront sa libération.

L'acte d'accusation se fonde principalement sur ses activités au sein du VONS (Comité de défense des personnes injuste-

ment poursuivies) et des lettres qu'il a écrites en 1978 à des dirigeants de l'Internationale socialiste. Le deuxième chef d'accusation fait référence à une bagarre qui l'aurait opposé à un agent de police le jour de son arrestation, le 14 juin 1980.

Rudolf Battek a fait appel de la sentence. Porte-parole de la Charte 77, sa vie depuis 1969 n'est qu'une suite de harcèlements et d'emprisonnements à cause de ses activités politiques. Il souffre d'asthme.

Le 3 août dernier, Amnesty International a demandé au président tchécoslovaque de lui accorder la grâce et de le faire libérer. Dans une autre lettre à la Procuration, l'organisation protestait contre l'interdiction faite à son représentant d'assister au procès.

République centrafricaine

Arrestations après un attentat à la bombe

Cet article a été rédigé avant le coup d'Etat militaire qui a destitué le président Dacko. Depuis ce coup d'Etat, nous n'avons reçu aucune autre information sur ce qu'il est advenu des personnes alors détenues.

Le président de la République centrafricaine, David DACKO, a interdit deux partis d'opposition et suspendu les activités d'un troisième, après un attentat à la bombe dans un cinéma de Bangui, la capitale, qui fit trois morts et trente-deux blessés le 14 juillet dernier.

Ont été interdits le Mouvement centrafricain de libération nationale (MCLN) et le Front patriotique oubanguien — Parti du travail (FPO-PT). Le parti suspendu est le Mouvement pour la libération du peuple centrafricain (MLPC).

L'état de siège a été décrété le 21 juillet et des personnalités des MCLN et FPO-PT ont été arrêtées. Le président annonça la création d'un tribunal d'exception pour juger les auteurs de l'attentat.

Le MCLN a revendiqué cet attentat. Le dirigeant du parti, Idi LALA, a envoyé une déclaration au gouvernement, où il expliquait que l'attentat «n'était que le premier coup». Il demandait au pays d'unir ses forces à celles du parti «jusqu'au départ du dernier soldat français du sol national». Des troupes françaises sont basées en République centrafricaine depuis qu'elles ont contribué à destituer l'ex-empereur Bokassa en septembre 1979.

Le FPO-PT, le MLPC et d'autres partis d'opposition ont publiquement condamné l'attentat, tout en déclarant que le gouvernement mettait l'incident à profit pour éliminer les activités des partis d'opposition qui n'avaient pris aucune part à l'attentat.

Au milieu du mois d'août, les autorités ont levé les interdictions pesant sur le FPO-PT et le MLPC et ont libéré six membres du FPO-PT qui avaient été arrêtés. Parmi eux se trouvait Cyriaque BOMBA, déjà arrêté et emprisonné pendant neuf mois en 1980 à cause de son appartenance au FPO-PT. Au moins sept autres membres de ce parti sont restés en prison.

L'état de siège a été levé deux jours après sa mise en vigueur, mais le MCLN est resté interdit. Un mandat d'arrêt a été lancé contre Idi LALA et un certain nombre de membres du MCLN sont en prison.

Iran

Le nombre d'exécutions s'accroît

Les médias iraniens ont fait état de plus de 500 exécutions en Iran entre le 21 juin dernier (date de la destitution du président BANI-SADR par le parlement iranien) et le milieu du mois d'août (voir *Bulletin mensuel* d'août dernier).

Selon des exilés iraniens, le nombre des exécutions est considérablement plus élevé.

Les dernières exécutions portent à bien plus de 2000 le nombre de personnes mises à mort depuis la révolution de février 1979 — estimation minimale, compte tenu du fait que l'on n'a pas d'informations sur toutes les exécutions.

La plupart des victimes des exécutions de ces dernières semaines appartenaient à des groupes de gauche. Mais on comptait aussi

parmi elles des membres de la religion baha'i, des partisans du Chah et des gens accusés de trafic de drogue ou de délits sexuels.

Un membre de l'organisation islamique des Moudjahidin-e-Khalq, Mohammad Reza Sa'adati, a ainsi été exécuté. Il avait été arrêté en avril 1979 et condamné en novembre 1980 à dix ans de prison pour espionnage au profit de l'Union soviétique. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles il a été torturé en prison.

Le 28 juillet dernier, Amnesty International a demandé au président alors en exercice, Mohammed Ali RADJAI, de mettre un terme aux exécutions en Iran.

Arrestation d'un prêtre ougandais

En mai dernier, le père Vincent OKOT, prêtre catholique et ancien membre élu du Conseil consultatif national (parlement provisoire ougandais), a été arrêté au nord du pays. Il serait détenu au secret à Kampala, dans la prison Luzira.

Le père OKOT a été arrêté peu de temps après son retour des Etats-Unis où il s'était rendu pour un voyage subventionné par l'Eglise.

Il n'a pas été inculpé et le gouvernement n'a donné aucune explication à son arrestation ni à sa détention.

Agé d'une quarantaine d'années, le père Okot appartient au groupe ethnique Acholi.

Il a fui l'Ouganda en 1974 après l'une des nombreuses vagues d'arrestations et de meurtres dirigées contre cette ethnie. Il y est revenu en 1979, reprenant son travail dans le diocèse de Gulu. Il appartient au Parti démocratique, dans l'opposition au parlement depuis les élections de décembre 1980, dont Milton Obote et le Congrès du peuple ougandais sortirent vainqueurs.

Beaucoup de cadres et de membres du Parti démocratique, dont quatre parlementaires, figurent au nombre des 2000 personnes arrêtées depuis le début de la guérilla en Ouganda, en février dernier. En dépit des affirmations du gouvernement, selon lesquelles les personnes arrêtées sont des guérilleros ou des sympathisants, Amnesty International pense que beaucoup sont des prisonniers d'opinion.

LIBÉRATIONS

République de Corée

Quatre prisonniers adoptés par Amnesty International se trouvaient au nombre des 1061 détenus libérés le 14 août dernier en vertu d'une amnistie prononcée par le président CHUN Doo-hwan.

HAHN Hwa-kap, HAN Yun-shik et KIM Ok-doo étaient secrétaires du leader d'opposition KIM Dae-jung. Ils avaient été arrêtés en mai 1980 et inculpés aux termes des dispositions de la loi martiale. Le père KIM Song-young, prêtre catholique, avait été condamné à six ans de prison en relation avec les émeutes de Kwangju de mai 1980.

Le jour de la proclamation de l'amnistie, Amnesty International a téléxé au président Chun pour lui dire sa satisfaction et lui demander de réviser les procès de tous les prisonniers politiques, en vue de libérer tous ceux qui ont été emprisonnés pour l'expression pacifique de leurs opinions politiques.

Malaisie

Le 29 juillet dernier, le nouveau ministre de l'intérieur malais, Datuk MUSA Hitam, a annoncé la libération de vingt et un prisonniers politiques détenus sans inculpation ni procès en vertu de l'*Internal Security Act* (ISA — loi sur la sécurité intérieure).

Amnesty International avait adopté quatre de ces prisonniers comme prisonniers d'opinion: Abdullah AHMAD, ancien ministre, Kassim AHMAD, président du Parti socialiste du peuple malais, et deux membres du Parti d'action démocratique d'opposition, CHAN Kok Kit et CHANG Heng Kai.

L'organisation ne connaît pas encore les noms des dix-sept autres prisonniers libérés. Elle a télégraphié au ministère de l'intérieur et au premier ministre pour leur exprimer sa satisfaction devant ces libérations et demander la libération de tous les prisonniers d'opinion condamnés aux termes de l'ISA.

Madagascar

A l'occasion de la fête de l'Indépendance, le 26 juin dernier, le président Didier RAT-SIRAKA a fait remettre en liberté provisoire plusieurs membres du personnel de l'université et des étudiants arrêtés en février dernier à la suite de manifestations à Antananarivo, la capitale.

Parmi eux se trouvent le professeur RAN-DRIAMAMPANDRY, doyen de la faculté

de médecine et plusieurs enseignants et étudiants adoptés par Amnesty International comme prisonniers d'opinion.

L'organisation a demandé aux autorités si les libérations intervenues à l'occasion de la fête de l'Indépendance concernent tous ceux qui ont été arrêtés à la suite des manifestations de février, et quelles en sont les conditions.

Elles a aussi demandé si les poursuites entamées contre le professeur Randriamampandry et d'autres personnes pour «atteinte à la sûreté de l'Etat» avaient été abandonnées.

Mali

Le président Moussa TRAORÉ a annoncé une amnistie pour plus de 40 enseignants arrêtés et bannis après une série de conflits entre le gouvernement et un syndicat autonome d'enseignants.

Proclamée le 10 juillet dernier, l'amnistie a conduit à la libération de treize enseignants détenus sans inculpation ni jugement à Bamako, la capitale, depuis plus de cinq mois, ainsi que d'un enseignant emprisonné depuis septembre 1980.

Auraient aussi bénéficié de l'amnistie douze autres enseignants arrêtés en juillet 1980 (après avoir purgé des peines de trois à quatre mois de prison, ils ont été bannis dans des villages éloignés et contraints à faire du travail de bureau), ainsi qu'une vingtaine d'autres arrêtés en novembre 1980 et bannis à Gao, une ville éloignée du nord du pays.

Bolivie

Genaro Flores, le dirigeant syndical bolivien atteint d'une balle à la colonne vertébrale lors de son arrestation à La Paz le 19 juin dernier (voir *Bulletin mensuel* d'août dernier) a obtenu un sauf-conduit des autorités boliviennes et a été autorisé à se rendre aux Etats-Unis le 16 juillet.

Quelques jours plus tard, il partait pour Paris, où il fut examiné à l'hôpital Foch. Il a commencé un traitement dans un autre hôpital parisien. Bien que sa santé ait subi des dommages irréparables, les médecins espèrent qu'il pourra se déplacer avec des béquilles.

Afrique du Sud La peine de mort pour des membres présumés de l'ANC

Le 19 août dernier, la Cour suprême de Pretoria a condamné à mort trois membres présumés de l'African National Congress (ANC — Congrès national africain): ils étaient accusés de trahison et autres délits aux termes du *Terrorism Act* (loi sur le terrorisme).

L'accusation se fondait sur des actes de sabotage commis au nom de l'ANC, en particulier les plastiquages en juin 1980, d'importantes installations de fabrication d'hydrocarbures à partir de houille. Les trois accusés avaient aussi été rendus responsables de l'attaque à main armée d'un commissariat de police de Johannesburg menée en avril dernier.

Les trois condamnés sont David MOISE, 25 ans, Johannes SHABANGU, 26 ans, et Anthony Bobby TSOTSOBE, 25 ans.

Au cours du procès, qui a commencé en juin dernier, les accusés et certains témoins ont affirmé qu'ils avaient été gravement torturés. Le tribunal a cependant déclaré recevables comme preuves les dépositions dont les accusés prétendaient qu'elles avaient été obtenues sous la contrainte.

Le juge a rejeté un argument de la défense selon lequel Anthony Tsotsobe ne devait pas être condamné pour trahison, puisqu'il avait perdu la nationalité sud-africaine au moment de la déclaration d'«indépendance», en octobre 1976, de l'Etat du Transkei.

Le 21 août, on ne savait pas si les trois prisonniers avaient été autorisés à faire appel. Il est vraisemblable cependant qu'ils pourront interjeter appel et il ne semble pas qu'ils courent le risque d'une exécution imminente.

Trois autres membres présumés de l'ANC, condamnés à mort en novembre 1980, attendent maintenant le résultat de leur action en appel. Un autre prisonnier, James MANGE, accusé d'activités au sein de l'ANC et condamné à mort pour trahison en novembre 1979, a vu en appel sa sentence commuée en vingt ans de prison, en septembre 1980.

Selon des statistiques du gouvernement sud-africain, 133 personnes ont été pendues dans le pays en 1979 et on a compté 130 exécutions en 1980. En juillet 1981, on a appris qu'il y avait eu 69 exécutions depuis le début de l'année.

TAIWAN: POUR LA LIBÉRATION DE 34 PRISONNIERS

Amnesty International a demandé aux autorités de la République de Chine (Taiwan) de libérer 34 personnes emprisonnées après une manifestation pour les droits de l'homme et de réviser les procès d'autres prisonniers politiques, détenus depuis plus de trente ans.

Cet appel a été lancé dans un mémorandum au gouvernement taiwanais, publié en anglais le 5 août dernier (1), qui contient quatorze recommandations.

Les 34 prisonniers ont été condamnés en 1980 au cours d'une série de procès. Ils avaient à répondre de charges allant de la sédition à l'incitation à la violence, à la suite d'une manifestation marquant la journée des droits de l'homme en 1979 dans la ville de province de Kiaohsiung, qui s'était terminée par de violents affrontements avec la police.

Aucune autre preuve que les accusés aient préconisé l'usage de la violence ou aient cherché à renverser le gouvernement n'a été fournie en dehors de leurs aveux, sur lesquels ils sont revenus.

La plupart des accusés (écrivains, avocats et députés) étaient en relation avec *Formose*, magazine d'opposition publié légalement.

Huit d'entre eux, désignés par le gouvernement comme les «organisateurs» des incidents de Kiaohsiung, ont été jugés par un tribunal militaire. Ils se sont plaints que leurs aveux avaient été obtenus sous la contrainte, à force de privation de sommeil, de menaces et de coups.

Le mémorandum d'Amnesty International contient les conclusions de deux missions qui se sont rendues à Taiwan en février et mars 1980 pour assister à un des procès en sédition et s'entretenir avec le gouvernement d'autres questions concernant les droits de l'homme.

L'organisation y exprime aussi ses préoccupations quant au sort des prisonniers détenus pour des peines de longue durée à la prison de l'Ile Verte, au sud-est des côtes de Taiwan. Des officiels de la prison ont déclaré à une délégation d'Amnesty International, autorisée à visiter la prison en février

1980 que, sur les 115 détenus qu'elle comptait alors, 20 étaient là depuis le début des années 50. La plupart d'entre eux avaient été jugés au cours de procès sommaires et les droits de la défense avaient été sévèrement restreints.

Amnesty International a déclaré au gouvernement taiwanais avoir reçu des informations selon lesquelles un des trois prisonniers interviewés en présence des employés de la prison avait été mis aux fers dans sa cellule pour avoir parlé aux délégués d'Amnesty International d'une pétition adressée au président CHIANG Chin-kuo par 25 détenus.

Dans une réponse de six pages publiée avec le mémorandum, le gouvernement nie qu'aucun des prisonniers interviewés ait été puni.

Le gouvernement considère les recommandations d'Amnesty International comme une «ingérence flagrante» dans les affaires intérieures de la République de Chine. Il affirme que les émeutes de Kiaohsiung avaient été organisées à l'avance par huit des prisonniers, qui ont tous été présumés innocents par les tribunaux jusqu'à ce que leur culpabilité ait été prouvée. Quant aux allégations de mauvais traitements, les tribunaux ont enquêté à leur sujet et on a découvert qu'elles étaient sans fondement.

Le mémorandum d'Amnesty International demande au gouvernement de :

- abolir les articles selon lesquels des gens peuvent être emprisonnés pour l'exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et d'association;
- établir une définition légale précise du délit de sédition;
- mettre un terme à la détention au secret ou d'autres dispositions aggravant le risque de mauvais traitements des suspects pendant la garde à vue;
- instaurer des procédures permettant l'instruction des plaintes pour mauvais traitements et l'indemnisation des victimes.

(1) Ce mémorandum est disponible en français depuis la fin septembre: *Taiwan, rapport de mission en République de Chine*.

PRISONNIERS LIBÉRÉS ET CAS NOUVEAUX

Le Secrétariat international a appris en juillet 1981 la libération de 83 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 78 cas nouveaux.

PEINE DE MORT

Amnesty International a appris que 240 personnes avaient été condamnées à mort dans 12 pays, et 246 personnes exécutées dans 7 pays au cours du mois de juillet dernier.

Le **BULLETIN MENSUEL** est la traduction française de l'*amnesty international newsletter* publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.

Amnesty International recherche un Secrétaire général adjoint pour son secrétariat international à Londres

Amnesty International est un mouvement mondial, bénévole et indépendant. Ses 250 000 membres travaillent pour la libération des prisonniers d'opinion, l'abolition de la torture et de la peine de mort.

Le personnel du Secrétariat international (150 membres — 20 nationalités) assure la recherche d'informations, la planification de l'action, la liaison entre les membres, l'information du public et la gestion. La tâche du Secrétariat international est financée uniquement par les souscriptions et les dons de ses membres.

Le Secrétaire général adjoint fait partie d'une équipe administrative dirigée par le Secrétaire général qui est le responsable exécutif. Sous la direction d'un Comité exécutif international élu, le Secrétaire général et son adjoint organisent les tâches du Secrétariat international. Leur capacité de discernement politique sur un très large éventail de sujets relevant des droits de l'homme garantit l'orientation cohérente du mouvement.

Le Secrétaire général adjoint se déplace régulièrement pour représenter Amnesty International auprès des gouvernements, des organisations internationales et du public et maintenir les relations avec les membres dans le monde entier.

Les candidats doivent avoir une expérience étendue des responsabilités de supervision à un niveau élevé, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre d'une politique de préférence auprès d'associations bénévoles à but non lucratif. Connaissance des organisations internationales appréciée. Parfaite maîtrise de l'anglais et bonne connaissance du français et/ou de l'espagnol indispensables.

Date limite de candidature: 15 octobre 1981

Engagement: au 1er février 1982

Appointement: environ 12 250 livres sterling annuelles (indexées non négociable)

Contrat: 5 ans (renouvelable)
Frais de déménagement assurés

Adresser les candidatures à:

Service du personnel
Amnesty International
10, Southampton Street
London WC2E 7HF
Angleterre

Tél. 44/(1) 836 77 88 p. 289